CONSEIL TERRITORIAL
DE
SAINT-PIERRE ET MIQUELON
========
DTAM
========

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Conseil Exécutif du 6 mai 2011

DELIBERATION N°104/2011

ATTRIBUTION DE MARCHE – Maintenance des Stations de Refoulement

LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M52 ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la délibération n°56-06 du 31 mars 2006 portant délégation d'attributions au Bureau du Conseil Général ;

VU la Commission des MAPA réunie le 7 avril 2011 ;

VU le budget territorial 2011 voté le 29 mars 2011 ;

Sur le rapport de son Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide :

- ✓ d'attribuer le marché pour la maintenance des stations de refoulement (travaux d'entretien et d'exploitation des stations de refoulement et de la station de prétraitement des eaux usées de Saint-Pierre) à l'entreprise SELF SPM pour un montant de 95 226,80 € ;

- ✓ d'autoriser son Président à signer les actes nécessaires à la conclusion des marchés.

Article 2 : Le Conseil Exécutif Territorial précise que la dépense sera imputée au chapitre 011, nature 611, fonction 61, enveloppe 13186 du budget.

Adopté
6 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 6

Le Président,

COLLECTIVITE TERRITORIALE ST PIERRE ET MIQUELON
CONSEIL TERRITORIAL

Stéphane ARTANO.

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le ....13.MAI.2011....

CONSEIL TERRITORIAL
DE
SAINT-PIERRE ET MIQUELON
========
DTAM
========

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Conseil Exécutif du 6 mai 2011

RAPPORT DU PRESIDENT

ATTRIBUTION DE MARCHE – Maintenance des Stations de Refoulement

Suite à l'appel d'offres lancé par la Collectivité pour les travaux d'entretien et d'exploitation des stations de refoulement et la station de prétraitement des eaux usées de Saint-Pierre, trois offres ont été reçues.

La date limite de remise des offres était fixée au 7 mars 2011. Les offres des entreprises ont été ouvertes le 9 mars 2011 ***et après analyse et négociation,*** la commission des MAPA réunie le 7 avril 2011 a émis un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise SELF SPM pour un montant de 95 226,80 €.

Je vous demande de m'autoriser à signer le marché et passer tous les actes nécessaires avec l'entreprise.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

COLLECTIVITE TERRITORIALE ST PIERRE ET MIQUELON
CONSEIL TERRITORIAL

Stéphane ARTANO